

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 12 FÉVRIER 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Dave Plourde Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Jean Morency Maire de Normandin
M. Mario Biron Maire de St-Stanislas
M. Martial Gauthier Maire de St-Edmond-les-Plaines
Mme Rita Delaunière Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Stéphane Houde Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Luc Simard Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. André Guy Maire de Dolbeau-Mistassini
Mme Guylaine Proulx Mairesse de Péribonka
M. René St-Pierre Maire de St-Augustin
M. Vincent Beckert Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre Directeur de l'administration
Mme Sophie Grégoire-Tremblay Directrice du développement
Mme Valérie Laberge Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

19-02-25

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation en modifiant le titre du point 7.3.1 comme suit *Approbation du budget 2020 et de la reddition de compte 2020 à l'égard du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

20-02-25

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 15 janvier 2025.

21-02-25

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 15 janvier 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 15 janvier dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 29 janvier 2025

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 29 janvier dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

22-02-25

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 11 février 2025 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 172 158 \$ de même que la liste des dons au montant de 5 500\$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2025-02

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des finances.

23-02-25

4.2. Déclaration des journées de la persévérance scolaire 10 au 14 février 2025

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ)** ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de **14 milliards de dollars**, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin, 2024*);

CONSIDÉRANT QU'EN 2021-2022, **12,8 %** des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit **18,7 % pour les garçons** et **9,6 % pour les filles**, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les **garçons au SLSJ**, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du *Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire* (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **10 au 14 février 2025**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18^e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence. » et que celles-ci se veulent

un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de MRC appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

DÉCLARE les 10, 11, 12, 13, 14, février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

APPUIE le *Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire* (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires, afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

ENCOURAGE et promeut des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire; et,

TRANSMETTRE une copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ.

24-02-25

4.3. Augmentation de la cotisation au Club social

ATTENDU QUE la cotisation au Club social est à la hauteur de 1.50\$ par semaine par employé syndiqué régulier et cadre, et ce, depuis le mois de janvier 2019;

ATTENDU QUE l'employeur, pour sa part, cotise également pour un montant de 1.50\$ par semaine par employé syndiqué régulier et cadre;

ATTENDU QUE depuis, aucune révision de la cotisation n'a été faite suite à l'inflation connue des dernières années;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le montant de la cotisation au Club social en tenant compte de cette inflation;

ATTENDU QUE les membres du Club social ont demandé l'opinion des employés et de la direction à l'effet d'augmenter la cotisation de 1.00\$ par employé syndiqué régulier et cadre et que la réponse a été positive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve l'augmentation de la cotisation au Club social et que celle-ci s'élève à 2.50\$ par semaine par employé syndiqué régulier et cadre;

QUE, pour sa part, l'employeur cotise également à 2.50\$ par semaine par employé syndiqué régulier et cadre; et,

QUE cette augmentation soit réactive au 1er janvier 2025.

25-02-25

4.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 799 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 799 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11-329	1 799 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 11-329, la Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	150 200 \$	
2027.	156 100 \$	
2028.	162 300 \$	
2029.	168 700 \$	

2030.	175 400 \$ (à payer en 2030)
2030.	986 300 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 11-329 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

26-02-25

4.5. Vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires - Frais et honoraires

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les frais et honoraires relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires afin de tenir compte davantage de la réalité et des coûts générés pour la gestion administrative de chaque dossier transmis par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la dernière résolution adoptée date du 12 mars 2014 (no résolution 65-03-14);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fixe comme suit les frais et honoraires relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes:

- Honoraires pour l'ouverture et la gestion d'un dossier (un dossier par immeuble), jusqu'à sa première publication dans le journal local: 200.00\$, plus les taxes;
- Honoraires et frais pour la gestion d'un dossier qui est mis en vente le jour de l'adjudication: 200.00\$, plus les taxes;
- Autres frais de diverses natures, selon les coûts réels encourus tels que, publication des avis dans le journal, honoraires d'arpenteur pour confection d'une description cadastrale, préavis de vente au Bureau de la publicité foncière et tous autres frais de l'Officier de la publicité foncière, lettres recommandées aux propriétaires, frais du greffier de la Cour supérieure, etc.;
- Frais fixes chargés en surplus des honoraires visés à l'article 1059 du *Code municipal du Québec* pour tout acte de retrait: 200.00\$, plus les taxes; et,
- Frais fixes chargés en surplus des frais visés à l'article 1047 du *Code municipal du Québec* pour tout acte de vente définitif: 200.00\$, plus les taxes.

27-02-25

4.6. Embauche pour le remplacement au poste de technicienne en administration

CONSIDÉRANT QUE la Technicienne en administration, madame Johanne Lapointe, prendra officiellement sa retraite en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons faire une transition au cours de l'année 2025 afin de transférer ses connaissances sur certaines tâches qui se font qu'une seule fois par année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé l'affichage interne, tel que stipulé à la Convention collective en vigueur, et qu'une candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le Comité de sélection a recommandé l'embauche de madame Frédérique Frappier;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en poste de la nouvelle ressource sera seulement en décembre 2025, mais qu'un plan de formation a été fait pour encadrer les heures d'accompagnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche madame Frédérique Frappier à titre de Technicienne en administration aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 5 de la classe 4 du personnel syndiqué de la Convention collective ;
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 1er décembre 2025 avec une transition de ses fonctions actuelles;
- Il est entendu que, lors des heures d'accompagnement par madame Lapointe, encadré par le plan de formation, madame Frappier recevra une compensation salariale tel que stipulé à la Convention collective, soit 1\$ de plus de l'heure.

28-02-25

4.7. Autorisation d'embauche pour un poste d'aménagiste

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er décembre 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine a l'obligation légale de mettre à jour son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de son territoire en intégrant les nouvelles *Orientations gouvernementales d'aménagement du territoire* (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice se déroulera sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière du *ministère des Affaires municipales et de l'habitation* (MAMH) pour la mise à jour du schéma de 69K\$ par année sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à jour du SAD seront sous la responsabilité de la conseillère en aménagement du territoire déjà en poste à la MRC et que cette tâche occupera la majeure partie du temps de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit continuer d'assurer la mise en œuvre et le respect du SAD en vigueur ainsi que la continuité dans les services offerts à la

population et à l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine durant cette période de mise à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice de l'aménagement du territoire ou son représentant à aller en appel de candidature pour un contrat d'une durée de 3 ans pour le poste syndiqué d'aménagiste.

29-02-25

4.8. Désignation d'un signataire pour la Convention d'aide financière pour construction/amélioration d'une piste cyclable - PAMVTP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a signé une convention pour l'octroi d'une subvention le 2 novembre 2023 dans le cadre du *Programme de mise en valeur des terres du domaine de l'État* pour la construction/amélioration d'une piste cyclable sur le territoire des municipalités d'Albanel et de Girardville;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) a accepté de reporter la date de fin des travaux et du dépôt du rapport final associé;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un Avenant à la convention V2-2023-106 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le départ du précédent représentant désigné pour la MRC de Maria-Chapdelaine, monsieur Johnatan Doucet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine doit désigner un nouveau représentant désigné afin de signer l'Avenant à la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désigne Mme Valérie Laberge, directrice de l'aménagement du territoire ou son représentant, comme signataire des documents officiels auprès du *ministère des Ressources naturelle et des Forêts* (MRNF) dans le cadre de cette convention.

30-02-25

4.9. Désignation d'un signataire pour la Convention d'aide financière du PRACIM

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a fait l'acquisition du Centre C.-A. Gauthier à la Ville de Dolbeau-Mistassini lors de la séance du 12 décembre 2023 via la résolution no 314-12-23;

ATTENDU QUE suivant cette acquisition, des travaux de rénovation devaient être effectués à l'intérieur du bâtiment afin d'aménager les espaces de travail nécessaires à nos besoins;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) afin de financer ces travaux et que nous avons reçu la lettre de confirmation d'une aide financière d'un montant maximal de 795 570\$ le 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC vient de recevoir la Convention d'aide financière pour fin de signature et qu'elle désigne monsieur le préfet comme signataire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet de la MRC, monsieur Luc Simard, à signer, pour et au nom de la MRC, la Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 de *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM).

31-02-25

4.10. Octroi du mandat d'audit des états financiers 2024 à 2026

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), ci-après le, par lequel la MRC de Maria-Chapdelaine doit nommer un vérificateur externe des livres comptables pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE, lors du comité plénier de janvier 2025, le conseil de la MRC a décidé de continuer avec les auditeurs des dernières années pour une question d'efficacité et de délais dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif de la MRC a demandé une offre de services à la firme Mallette pour les 3 prochaines années, soit 2024 et 2025 et 2026, pour le fonds général de la MRC et ses TNO;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement n° 21-464 sur la gestion contractuelle de la MRC permet d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 CMQ, qui est actuellement fixé à 133 800\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le contrat de l'audit externe des livres comptables 2024, 2025 et 2026 à la firme Mallette de Dolbeau-Mistassini au prix de 127 358.56\$ plus les taxes applicables, détaillé comme suit :

- MRC de Maria-Chapdelaine : 90 500.27\$
- TNO de la MRC : 36 858.29\$

5. Sécurité publique

32-02-25

5.1. Autorisation de signer l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour la prochaine saison estivale

ATTENDU QUE le milieu de Maria-Chapdelaine a vécu une sixième saison estivale en 2024 en lien avec le programme « *Cadet* » de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les objectifs de ce programme sont:

- Accroître la visibilité de la Sûreté dans les communautés qu'elle dessert;

- Assurer une vitrine pour le recrutement des futurs policiers; et,
- Soutenir l'application du modèle de police de proximité à la Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE les coûts inhérents à l'adhésion de ce programme sont de 12 800\$ et doivent être assumés en totalité par la MRC à l'été prochain;

ATTENDU QUE les services rendus éventuellement par les deux cadets peuvent être imputés dans divers champs de compétence pour lesquels la MRC est gestionnaire;

ATTENDU la fiche technique déposée à la présente réunion à laquelle est annexé le projet de protocole d'entente transmis par la direction de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine convient de reconduire pour une septième année le programme « *Cadet* » offert par la Sûreté du Québec pour la prochaine saison estivale; et,

QUE le préfet de la MRC, monsieur Luc Simard, est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, l'«*Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – été 2025*».

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

;

33-02-25

6.1.1. Recommandations du comité multiressources des TPI du 22 janvier 2025

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres Publiques Intramunicipales* (TPI), suite à la signature d'une *Convention de gestion territoriale* (CGT) avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN), depuis le 1er avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la *Convention de gestion territoriale*, la MRC a constitué un Comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la *Convention de gestion territoriale*, ce Comité consultatif et que sa composition est représentative;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC, qui ultimement, prend les décisions;

ATTENDU QUE ledit comité s'est réuni le 22 janvier 2025, dans le cadre d'une rencontre régulière, afin d'analyser et traiter de l'ordre du jour dont font partis différentes requêtes et planifications;

ATTENDU le compte-rendu des délibérations du Comité multiressources déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception du compte-rendu de la réunion du Comité multiressources du 22 janvier 2025 et fait sienne de ses recommandations.

34-02-25

6.2. Mandat à l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean pour la mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines – offre de service professionnel

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des bandes riveraines dans le maintien des écosystèmes, notamment par la filtration des nutriments et la stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT QUE la revégétalisation des bandes riveraines est une des mesures les plus efficaces et les moins coûteuses pour conserver la qualité de l'eau des lacs du territoire;

CONSIDÉRANT l'objectif 2.3 du *Plan régional pour les milieux humides et hydriques* (PRMHH), qui vise à améliorer l'état des bandes riveraines des cours d'eau et des lacs d'intérêt, en soutenant activement les projets de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'*Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean* (OBVLSJ) et la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaissent l'importance de créer un programme de revégétalisation visant à améliorer la qualité des bandes riveraines en vue de mieux protéger les lacs face aux pressions qu'ils subissent;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt à mettre en place un programme d'aide financière pour encourager la revégétalisation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE l'*Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean* collabore avec différentes municipalités pour développer et tester des approches et des outils visant à encourager et soutenir la revégétalisation volontaire des rives par les riverains;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le mandat à l'*Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean* (OBVLSJ) pour la mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines 2025-2027, comme décrit dans l'offre de service reçue le 20 janvier dernier, pour un montant total de 64 945,35\$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale, madame Isabelle Simard ou le préfet, monsieur Luc Simard de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette résolution; et,

QUE ces frais soient assumés par les sommes prévues pour la mise en œuvre du *Plan régional pour les milieux humides et hydriques* (PRMHH).

35-02-25

6.3. Octroi d'un mandat à l'Agence de Gestion Intégrée des Ressource pour l'analyse de la viabilité et de la définition territoire pour le projet Signature Innovation - Forêt habitée

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement de 1.47 millions\$ pour la réalisation de son projet « Forêt habitée » dans le cadre du *Fond Régions et Ruralité - Volet 3: Signature innovation* du *ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation* (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE selon la Convention d'aide financière, la MRC a jusqu'au 26 juin 2027 pour entamer la totalité de la somme et jusqu'au 26 juin 2028 pour la dépenser;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la forêt du territoire initialement proposé pour le projet a subi plusieurs perturbations naturelles au cours des dernières années y amenant une pression de récolte plus intensive que prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la forêt sur ce territoire et la viabilité économique de ce territoire pour le projet sont des enjeux prioritaires à documenter avant de définir officiellement le territoire visé par le projet, le dernier portrait de ces enjeux pour ce territoire datant de 2013;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est nécessaire de procéder à l'analyse de l'état de la forêt sur le territoire ciblé et de sa viabilité économique et que, si le territoire visé est jugé non viable, une évaluation de d'autres scénarios de territoire seront à faire afin d'assurer la viabilité du projet et du modèle de gouvernance à définir;

CONSIDÉRANT QUE la définition du territoire est la fondation même du projet et que la réalisation de telles analyses nécessite une expertise pointue et un travail de coordination soutenu afin d'obtenir des résultats à courte échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte l'offre de service de l'*Agence de Gestion Intégrée des Ressources* (AGIR) au montant de 21 000\$, plus kles taxes applicables, pour la réalisation du mandat de coordination et d'expert-conseil pour l'analyse de la viabilité et de la rentabilité du territoire pour le projet « Forêt habitée ».

7. Développement

7.1. Social

36-02-25

7.1.1. Renouvellement de l'entente de développement culturel 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE le *ministère de la Culture et des Communications du Québec* (MCCQ) offre aux MRC de la région de déposer une demande de financement dans le but de doter la MRC d'une « *Entente de développement culturel pour 2024-2027* »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas d'un renouvellement de l'« *Entente de développement culturel* », une MRC a l'opportunité de mettre en action les orientations, objectifs et sous-objectifs de la Politique culturelle pour son territoire rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s'est doté d'une Politique culturelle afin de promouvoir la richesse culturelle de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ propose de convenir d'une Entente de développement culturel sur trois ans, soit pour les années financières 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT le plan d'action culturel 2024-2027 proposé au conseil de la MRC par la personne-ressource affectée au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement du MCCQ correspond à une somme de 46 482 \$ sur trois ans non confirmés;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de la MRC s'élève à un total de 31 000 \$ sur trois ans, répartis comme suit : 11 066 \$ pour la première année, 9 966 \$ pour la deuxième année et 9 968 \$ pour la troisième année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC devra ultérieurement prendre connaissance des projets avant leur mise en œuvre et confirmer le budget alloué pour ces actions;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la soumission de la demande de financement auprès du MCCQ pour le renouvellement de l'« *Entente de développement culturel 2024-2027* » et que le conseil approuve le plan d'action culturel proposé pour cette période; et,

QUE le conseil s'engage à suivre l'avancement des projets et à ajuster les priorités en fonction des besoins identifiés durant la mise en œuvre.

7.2. Économique

37-02-25

7.2.1. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 27 janvier 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 27 janvier dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait sienne des recommandations de son Comité web selon la proposition déposée à la présente séance.

7.3. Local

38-02-25

7.3.1. Approbation du budget 2020 et de la reddition de compte 2020 à l'égard du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)

ATTENDU QU'un *Programme d'aide d'urgence au transport collectif* a été octroyé à la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre de la COVID ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver le budget et la reddition de compte 2020 du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif*;

ATTENDU QUE le rapport déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le budget 2020 et la reddition de compte 2020 du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif*.

39-02-25

7.3.2. Autorisation d'approbation du projet - Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine est concerné par le projet # QC – 122 285 pour la Consolidation du transport collectif;

ATTENDU QUE l'approbation de principe accordant un maximum de 1 423 593 \$ a été émise par LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA (LICC) le 28 octobre 2024 en vertu du *Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural* (FSTCR);

ATTENDU QUE le projet débutera lors de la signature de l'Entente et que la date de fin de l'entente ne pourra excéder 6 mois après l'achèvement des travaux prévu en juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC confirme sa capacité et son autorité à entreprendre le projet, de conclure et d'exécuter une *Entente de financement* du *Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural*;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confirme qu'elle satisfait aux exigences du FSTCR et que la direction générale soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine.

40-02-25

7.3.3. Autorisation de signature - Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite autoriser des personnes à signer des documents relatifs à la gestion du projet # QC – 122 285 pour la Consolidation du transport collectif pour l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'approbation de principe accordant un maximum de 1 423 593 \$ a été émise par LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA (LICC) le 28 octobre 2024 en vertu du *Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural* (FSTCR);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice générale, le chargé de projet en transport et la gestionnaire financier, respectivement Isabelle Simard, Carole Richer et Audrey Simard, comme signataires des documents de suivi de l'entente auprès de instances concernées.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx: Aucun sujet

9. Autres sujets: Aucun

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions: Aucun journaliste

41-02-25

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19 h 17.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint